

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Lise LeBlanc	Numéro de permis 2012206	Date d'inspection Le 09 mai 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Lise		Numéro de téléphone (506) 862-8345	
Adresse 23 croissant Murielle Dieppe NB E1A 7R3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	09 mai 2023	09 mai 2023
Commentaires : L'exercice d'évacuation du mois d'avril n'est pas documenté. L'exploitante dit avoir fait l'exercice en avril, mais ne la pas inscrit. L'exploitante a documenté l'information de l'exercice d'évacuation du mois d'avril. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	09 mai 2023	09 mai 2023
Commentaires : Il n'y a pas suffisamment de surface protectrice sous les balançoires et la glissade de la structure fixe. La roche doit être dispersée pour que la profondeur de la surface protectrice soit adéquate. L'exploitante a raclé la roche sous les balançoires et la glissade durant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 mai 2023	09 mai 2023
Commentaires : Une bouteille de crème à raser, utiliser pour faire des bricolages n'était pas rangée sous clé. L'exploitante a rangé la bouteille dans un endroit barré. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice a complété l'inspection de renouvellement en après-midi.</p> <p>Les enfants ont fait des jeux libres, la période de la collation, une période de lecture et le jeu extérieur.</p> <p>Le permis est recommandé.</p>

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Le 09 mai 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lise Leblanc

Le 09 mai 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date